

Formule de publication			
(pour l'établissement d'un 2013 D N° 3733, extrait d'actes de Date: 27/05/2013 à 17h00)			
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	EDDM B490	DATE 125,00 EUR	Volume: 2013 P N° 2437
TAXES. CSI : 15,00 EUR		Droits : 125,00 EUR	
CSI ⁽¹⁾ : EDDM DF: 15€		→ 74242	
CSI: 15€		TOTAL	
99772303 BV/19V/ L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE SIX MAI A PARIS en son Etude Maître Bruno VINCENT, Notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Bruno VINCENT, Jean PLUVINAGE, Jean- Christophe BESSE, Cécile MEUNIER et Séverine PICARD, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à PARIS 7^{ème}, 183, Boulevard Saint Germain , A reçu le présent acte authentique contenant MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE : A la requête de : LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE A PARIS 7EME, 82, RUE DE GRENELLE, / Représenté par Madame Marie PONTTHOU, Clerc de Notaire, domiciliée à PARIS 7^{ème}, 183, boulevard Saint-Germain, Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno VINCENT, Notaire associé soussigné, le 8 Juillet 2011, contenant dépôt au rang de ses minutes du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble à PARIS 7^{ème}, 82, rue de Grenelle, cadastré Section AL, numéro 42, pour une contenance de 4a 44ca, en date du 28 Janvier 2010. LAQUELLE a, préalablement MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE, objet aux présentes, exposé ce qui suit : EXPOSE / Il existe un immeuble à PARIS 7^{ème}, 82, rue de Grenelle, Cadastré Section AL, numéro 42 pour une contenance de 4a 44ca,			

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière

Ledit immeuble plus amplement désigné dans un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Me André VINCENT, Notaire à PARIS, le 6 Février 1947, transcrit au 1er bureau des Hypothèques de la Seine, le 19 Mars 1947, volume 1505, numéro 5, /

. Aux termes de cet acte, l'immeuble dont s'agit a été divisé en DIX HUIT (18) lots portant les numéros UN (1) à DIX HUIT (18) inclus.

* Modifié suivant acte reçu par Me André VINCENT, Notaire à PARIS, le 26 Avril 1950, transcrit au 1er bureau des Hypothèques de la Seine, le 30 Juin 1950, volume 1708, numéro 43, /

* Modifié suivant acte reçu par Me André VINCENT, Notaire à PARIS, le 6 Mars 1961, publié au 1er bureau des Hypothèques de la Seine, le 9 Mars 1961, volume 4126, numéro 14, contenant la suppression du lot numéro 14 remplacé par les lots numéros 17 et 18,

* Modifié suivant acte reçu par Me André VINCENT, Notaire susnommé, le 29 Octobre 1980, publié au 2ème bureau des Hypothèques de PARIS, le 26 Décembre 1980, volume 4366, numéro 11, / contenant la suppression des lots numéros 1, 2, 2 bis, 3 à 13 et 15 à 18 remplacés par les lots 19 à 56, la création du lot numéro 44 par emprise sur les parties communes et une nouvelle répartition des charges afférentes aux nouveaux lots,

L'ensemble immobilier est divisé en 38 lots numérotés DIX NEUF (19) à CINQUANTE SIX (56) inclus,

- Modifié suivant acte reçu par Me André VINCENT, Notaire susnommé, le 9 Juillet 1982, publié au 2ème bureau des Hypothèques de PARIS, le 13 Août 1982, volume 5016, numéro 4, contenant la division du lot numéro 19 en deux nouveaux lots numérotés 57 et 58.

- Modifié suivant acte reçu par Me Bruno VINCENT, Notaire associé à PARIS, le 3 Décembre 2009, publié au 2ème bureau des Hypothèques de PARIS, le 7 Janvier 2010, volume 2010P, numéro 50, / contenant la création de cinq nouveaux lots numéros 59, 60, 61, 62 et 63 par emprise sur les parties communes désormais exprimées en 1.007èmes.

MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE

CECI EXPOSE, Madame Marie PONTTHOU es-qualité, déclare qu'aux termes de l'assemblée générale des copropriétaires dudit immeuble, qui s'est tenue le 20 janvier 2010, il a été approuvé à sa 18ème résolution, la nouvelle grille des charges spéciales d'ascenseur suite à la création de nouveaux lots de copropriété au 6ème étage, /

Et précise ainsi qu'il suit, la répartition en question sous forme du tableau ci-après :

Numéro de lots	Charges spéciales d'ascenseur
23	42
24	83
25	75
26	95
27	85
28	107
29	96
30	119
31	107

32	26
33	24
34	36
35	26
36	8
37	12
38	6
39	10
40	6
41	12
42	1
43	8
44	6
59	1
60	2
61	1
62	2

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le comparant.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

PUBLICATION

Le présent acte sera publié au 2ème bureau des hypothèques de PARIS.

DONT ACTE sur trois pages Paraphes

Comprenant

- renvoi approuvé : aucun
- blanc barré : aucun
- ligne entière rayée : aucune
- nombre rayé : aucun
- mot rayé : aucun

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

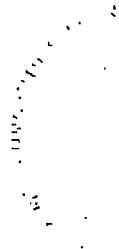
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

Suivent les signatures

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

Il certifie la présente copie contenue en quatre pages, certifiée conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

A PARIS le 23 mai 2013.



A handwritten signature is located on the right side of the page, below the text. It consists of a series of fluid, connected strokes, typical of a personal or professional signature.